

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM GAULARD, GOULET, GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET (à partir de 20 heures), PALAIS (à partir de 20 heures 30), POINTEREAU A, M POINTEREAU T, SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTE MAIS AVAIT DONNE POUVOIR : Mme MARLET (jusqu'à 20 heures)

ABSENTE : Mme PALAIS (jusqu'à 20 heures 30)

SECRETAIRE DE SEANCE : M GRILLON

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 1^{er} JUIN ET 9 JUILLET

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 042 – Demande de subvention DETR DSIL – Acquisition et aménagement d'un local technique communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget 2023, il a été convenu de procéder, au cours de l'année, à l'acquisition du hangar, sis rue du Dolmen, afin d'y créer un local technique communal permettant ainsi de regrouper tous les sites de stockage de la commune.

Le prix de vente du bâtiment est fixé à la somme de 55 000 € et les travaux de dalle béton s'élèvent à près de 25 000 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'adopter le projet d'acquisition et d'aménagement du local technique communal, rue du Dolmen, pour un montant de 81 487 € T.T.C.
2. d'adopter le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses (€) | H.T. | T.T.C. | Recettes (€) | |
|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Travaux | 20 406 € | 24 487 € | Etat | 38 703 € |
| Acquisition | 57 000 € | 57 000 € | Région | 0,00 € |
| | | | Département | 0,00 € |
| | | | Autres | 0,00 € |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 38 703 € |
| Total | 77 406 € | 81 487 € | Total | 77 406 € |

- de solliciter une subvention de 38 703 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 043 – CCTVL – Approbation du rapport d'activités au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'une approbation, à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de prendre note de la présentation du rapport annuel d'activités ci-annexé, retraçant l'activité de la Communauté de Communes, en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 044 – CCTVL – Gestion des déchets – Approbation du rapport annuel 2022 sur la collecte des déchets

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets.

Le présent rapport comprend pour l'exercice 2022 :

- les indicateurs techniques : description des services en place, tonnages collectés, indicateurs de performance, filières de traitement pour chaque matériau ;
- les indicateurs financiers : coûts des différentes prestations de fonctionnement et d'investissement, coûts à la tonne, coûts par habitant.

Le rapport et l'avis du Conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

ADOPTE A L'UNANIMITE**2023 - 045 – Transfert de la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques » au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 31 août 1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Vu l'avis unanime de la Conférence des Maires du 15 mai 2023 de privilégier le transfert de la compétence au Département du Loiret en qualité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE), plutôt qu'à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'avoir un maillage de bornes de recharge ouvertes au public plus cohérent à l'échelle du Département mais aussi d'être en cohérence avec les communes situées sur le Loir-et-Cher qui ont confié cette compétence au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC).

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire .

ADOPTE PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2023 - 046 – Finances – Régularisation d'écritures

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des contrôles effectués par le SGC de Meung sur Loire, il ressort une différence de 499,99 € sur les comptes 45818 et 45828.

Le conseil de normalisation des comptes publics propose la correction des erreurs sur les exercices antérieurs par une opération non budgétaire en haut de bilan avec le compte 1068.. Cette opération est sans incidence sur les résultats de la collectivité, mais nécessite une écriture de régularisation autorisée par décision de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'autoriser le comptable à régulariser de l'écriture comptable des comptes 45818 et 45828, sur un exercice antérieur, pour un montant de 499,99 € par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 45818,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 047 - Finances – Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires sur les comptes communaux.

Petite Unité de Vie

| Section | Compte | Intitulé | Montant |
|---------------------|---------------|-----------------------|----------------|
| Fonctionnement D | 60612 | Energie - Electricité | + 1 000 |
| Fonctionnement D | 60623 | Alimentation | - 1 000 |

Commerce

| Section | Compte | Intitulé | Montant |
|---------------------|---------------|---|----------------|
| Fonctionnement D | 60611 | Eau et assainissement | + 40 |
| Fonctionnement D | 615228 | Entretien et réparations sur autres bâtiments | + 150 |
| Fonctionnement D | 635 | Autres impôts et taxes | - 190 |

Commune

| Section | Compte | Intitulé | Montant |
|---------------------|-----------|---|-------------|
| Fonctionnement D | 6573641 | Subventions aux budgets annexes | + 48 700 |
| Fonctionnement D | 6573644 | Subventions aux syndicats | 48 700 |
| Fonctionnement D | 6218 | Autre personnel extérieur | + 10 800 |
| Fonctionnement D | 6450 | Charges de SS et de prévoyance | - 10 800 |
| Investissement D | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | + 140 |
| Investissement D | 2051 | Concessions et droits similaires | - 140 |
| Investissement D | 231 | Immobilisations corporelles en cours | + 3 000 |
| Investissement D | 231-00180 | Immobilisations corporelles en cours | - 3 000 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les décisions modificatives budgétaires ci-dessus énoncées
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2023 - 048 - Catastrophes naturelles au Maroc et en Libye –
Aide financière – Avis à émettre**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association des Maires de France et du Loiret ont relayé un certain nombre d'informations sur les aides pouvant être apportées aux populations sinistrées à la suite du séisme du Maroc et de la tempête Daniel en Libye en septembre 2023.

Sous couvert du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), des dons financiers peuvent être envoyés sur le fonds de concours des collectivités territoriales et des entreprises (FACECO).

Le FACECO permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités territoriales de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'effectuer un don financier en soutien au peuple libyen d'un montant de 500 €
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce versement.

ADOPTE PAR 9 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

2023 - 049 – Participations 2023 aux budgets annexes et au CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors du vote du budget principal 2023, il a été prévu le versement de participations aux budgets annexes de la commune ainsi qu'au CCAS.

Les montants de ces participations sont les suivants :

- Commerce du Petit Chasseur : 14 700 €
- Petite Unité de vie : 34 000 €
- C.C.A.S. 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de verser les participations prévues lors du budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - Commerce du Petit Chasseur : 14 700 €
 - Petite Unité de vie : 34 000 €
 - C.C.A.S. 5 000 €.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces versements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Madame Pauline MARTIN a été élue Sénatrice du Loiret aux côtés de Messieurs Hugues SAURY et Christophe CHAILLOU, lors du vote du 24 septembre dernier
Le vote de la présidence et des vice-présidences de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sera le jeudi 19 octobre prochain
- Fin de la mission intérim de Monsieur Maxence ALEXANDRE
- Lancement prochain de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la dernière tranche des travaux sur la RD4 en centre bourg
- Lancement prochain de la consultation d'entretien des espaces verts pour la période 2024-2026
- Lancement prochain de la consultation pour la prestation des infrastructures d'eau potable
- Location du logement situé au-dessus du local boucherie
- Reprise des travaux d'éclairage public rue du Magasin
- Travaux d'enfouissement de la fibre dans les hameaux. Il a été constaté des incidents lors de ces travaux d'enfouissement entre hameaux. Les services d'ERT Technologies ont immédiatement été saisis et les réparations engagées.
- Avancement du dossier de construction du groupe scolaire
- Avancement du dossier de PLUi H-D
- Projet d'utilisation de locaux pour le Club de Judo Spicacien
- Fixation de la date des vœux 2024 : le jeudi 18 janvier à 19 heures à la salle polyvalente Jacques FAUCHEUX
- Présentation des plans communaux qui seront prochainement posés.

Monsieur José GUTTIERREZ demande qu'un courrier soit à nouveau envoyé au propriétaire de la haie débordant rue des Mécontents et du Four à Chaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.